

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20190214_9 du 14 février 2019

Pôle culture et sports

L'an deux mille dix neuf, le quatorze février, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 8 février 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Damien BERTAUD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Georges TRANCHARD pouvoir à Louis PROTON
Adrienne DEGRANGE pouvoir à Christine CHALAND
Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER
Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Gilles LAVACHE
Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD
Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

ABSENT(ES) :

Philippe LOCATELLI

Objet : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville d'Oullins, l'État, la Région Auvergne Rhône Alpes et le Théâtre de la Renaissance

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°6 du 27 février 2003 du Conseil municipal votant notamment les statuts de la régie autonome personnalisée du Théâtre de la Renaissance ;

Vu la délibération n°11 du 25 septembre 2003 du Conseil municipal portant modification de ces mêmes statuts ;

Vu la délibération n°20150621_21 du 18 juin 2015 du Conseil municipal approuvant la signature d'une convention de partenariat entre la Ville d'Oullins, le Théâtre de la Renaissance, l'Etat et la Région Rhône-Alpes pour la période 2015-2018 ;

Vu la délibération n°20170629_20 du 29 juin 2017 du Conseil municipal approuvant le renouvellement du contrat du Directeur du Théâtre de la Renaissance pour une période de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2017;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 04/02/2019

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Créé en 1982 à l'initiative de la Ville d'Oullins, qui demeure son premier partenaire, le Théâtre de la Renaissance est géré sous le mode de la régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Le Théâtre de la Renaissance s'inscrit dans une politique culturelle locale visant à favoriser l'accès de tous à la culture et qui s'articule autour de quatre enjeux majeurs : dynamiser et enrichir la vie culturelle du territoire ; rendre acteurs les partenaires locaux et les habitants dans la construction des projets culturels ; élargir et diversifier la participation à la vie culturelle ; protéger, valoriser et transmettre les patrimoines matériels et immatériels de la commune et de ses habitants.

Le Théâtre de la Renaissance constitue un pôle de référence dans le domaine de la production et de la diffusion du théâtre musical pour la Ville d'Oullins, la région Auvergne-Rhône-Alpes et au-delà sur l'ensemble du territoire national. Il bénéficie du label « scène conventionnée d'intérêt national : art et création – théâtre et musique. »

La Ville d'Oullins, en partenariat avec L'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, participe financièrement au fonctionnement de la régie autonome personnalisée du Théâtre de la Renaissance et prend en charge sur le budget communal une part des dépenses de la régie.

Une convention de partenariat réunissant les principaux partenaires financiers définit les missions et modalités de soutien du Théâtre dirigé par Monsieur Gérard Lecoite, dont le contrat a été renouvelé en septembre 2017 pour une durée de trois ans. La précédente convention de partenariat étant arrivée à échéance au 31 décembre 2018, il a été convenu entre les partenaires des termes d'une nouvelle convention pluriannuelle.

Cette convention donne comme priorité au Théâtre de la Renaissance le développement de son activité de création, de diffusion et de médiation dans le champ du spectacle vivant dédié aux arts de la Musique et du Théâtre. L'objectif de ce développement est multiple :

- favoriser l'accès au spectacle vivant par une programmation exigeante et ouverte à tous,
- consolider et accroître la fréquentation d'un public de toutes générations, oullinois, métropolitain et régional,
- affirmer et tout mettre en œuvre pour la création d'œuvres de musique et de théâtre, sans exclusive de style ou de genre : spectacle musical, pièce de théâtre, mise en musique ou non, de répertoire comme de création, opéra de chambre, opérette, comédie musicale, tour de chant, théâtre musical contemporain et toutes formes associées,
- accueillir sous formes de résidences ou compagnonnages des artistes régionaux ou nationaux pour des projets de création et de médiation en adéquation avec le projet global du théâtre,
- favoriser la mise en place d'une politique d'action culturelle forte, associant

actions de sensibilisation et actions d'approfondissement grâce à la permanence d'artistes régionaux,

- prêter une attention toute particulière au territoire d'implantation du théâtre et notamment en développant un projet significatif au Bac à Traille (quartier de La Saulaie).

En conséquence, je vous propose d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de partenariat pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 entre la Ville, l'État (Ministère de la Culture et de la Communication), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la régie autonome personnalisée du Théâtre de la Renaissance. Cette nouvelle convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Alain GODARD - Damien BERTAUD

Ne prenant pas part au vote :

François-Noël BUFFET

Monsieur François-Noël BUFFET ne prend pas part au vote en raison de sa qualité de Président du Conseil d'administration du Théâtre de la Renaissance.

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville d'Oullins, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et la régie autonome personnalisée du Théâtre de la Renaissance.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention conclue pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022.

DONNE tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Le Maire, Clotilde POUZERGUE	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix neuf, le quatorze février
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).